

*FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006, comme amendé*

FORMOL 37% Biocide BPR TP3 - (Méthanol 0.1-1%)

Version 2.0

Date d'impression 07.05.2026

Date de révision 04.05.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : FORMOL 37% Biocide BPR TP3 - (Méthanol 0.1-1%)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : produit biocide, Produits biocides destinés à l'hygiène vétérinaire

Utilisations déconseillées : D'autres usages pour ce produit peuvent être supportés seulement avec l'accord du producteur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BRENNTAG S.A.
Parc EVEREST, Rue Joseph Nicéphore Niepce 2-4
FR 69740 Genas
Téléphone : +33(0)4.72.22.16.00
Téléfax : +33(0)4.72.79.53.74
Adresse e-mail : securite-produits@brenntag.fr
Personne responsable/émettrice : Direction HSE

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Numéro d'urgence de sécurité BRENNTAG SA
Disponible 7j/7 et 24h/24
0800 07 42 28 appel depuis la France
+33 800 07 42 28 (international)

Accès aux centres anti-poisons de France
(serveur ORFILA de l'INRS)
Disponible 7j/7 et 24h/24
Informations limitées aux intoxications
01 45 42 59 59 appel depuis la France
+33 1 45 42 59 59 (international)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

FORMOL 37% Biocide BPR TP3 - (Méthanol 0.1-1%)

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Toxicité aiguë (Oral(e))	Catégorie 3	---	H301
Toxicité aiguë (Inhalation)	Catégorie 2	---	H330
Toxicité aiguë (Dermale)	Catégorie 3	---	H311
Corrosion cutanée	Sous-catégorie 1B	---	H314
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	---	H318
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	---	H317
Mutagénicité sur les cellules germinales	Catégorie 2	---	H341
Cancérogénicité	Catégorie 1B	---	H350
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système respiratoire	H335

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.

Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.

Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H301 + H311 Toxique par ingestion ou par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H330 Mortel par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

FORMOL 37% Biocide BPR TP3 - (Méthanol 0.1-1%)

	H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
	H350	Peut provoquer le cancer.
Conseils de prudence		
Prévention	: P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
	P260	Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.
	P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention	: P301 + P310 + P330	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. Rincer la bouche.
	P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
	P304 + P340 + P310	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
	P305 + P351 + P338 + P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
	P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Etiquetage supplémentaire:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- formaldéhyde
- méthanol

2.3. Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) à des niveaux de 0,1 % ou plus. Le produit ne contient pas de substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

FORMOL 37% Biocide BPR TP3 - (Méthanol 0.1-1%)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux		Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
			Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
formaldéhyde				
No.-Index	: 605-001-00-5	> 30 - < 50	Acute Tox.2 Inhalation	H330
No.-CAS	: 50-00-0		Acute Tox.3 Oral(e)	H301
No.-CE	: 200-001-8		Acute Tox.3 Dermale	H311
			Skin Corr.1B	H314
			Eye Dam.1	H318
			Skin Sens.1A	H317
			Muta.2	H341
			Carc.1B	H350
			STOT SE3	H335
			Limite de concentration spécifique Skin Irrit. 2; H315 5 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 5 - < 25 % Skin Corr. 1B; H314 ≥ 25 % STOT SE 3; H335 ≥ 5 % 	
			Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 100 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (gaz): 100 ppm Toxicité aiguë par voie cutanée: 270 mg/kg 	
			Note B Note D Note F 	
méthanol				
No.-Index	: 603-001-00-X	≥ 0,1 - ≤ 1	Flam. Liq.2	H225
No.-CAS	: 67-56-1		Acute Tox.3 Inhalation	H331
No.-CE	: 200-659-6		Acute Tox.3 Dermale	H311
No. enr.	: 01-2119433307-44-xxxx		Acute Tox.3 Oral(e)	H301
REACH EU			STOT SE1	H370
			Limite de concentration spécifique STOT SE 2; H371 3 - < 10 % STOT SE 1; H370 ≥ 10 % 	
			Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 100 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 3 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 300 mg/kg 	

FORMOL 37% Biocide BPR TP3 - (Méthanol 0.1-1%)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Notes mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Conseils généraux	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas d'inhalation	: En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas de perte de conscience tourner la personne sur le côté. Appeler immédiatement un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Appeler immédiatement un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.;
Effets	: Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus. En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes. Garder la victime en observation pendant plusieurs heures en raison d'un possible effet retard des symptômes d'empoisonnement.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.
------------	-----------------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
--------------------------------	--

FORMOL 37% Biocide BPR TP3 - (Méthanol 0.1-1%)

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : L'échauffement ou l'incendie peut libérer des gaz toxiques.
Produits de combustion dangereux : Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
Méthodes spécifiques d'extinction : Contenir la fumée avec de l'eau vaporisée.
Conseils supplémentaires : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Tenir à distance les personnes non protégées. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Information : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations"

FORMOL 37% Biocide BPR TP3 - (Méthanol 0.1-1%)

supplémentaire relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger	: Conserver le récipient bien fermé. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Manipuler le produit seulement dans un système fermé ou prévoir une ventilation adaptée sur les machines. Éviter la formation d'aérosols. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié.
Mesures d'hygiène	: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	: Conserver dans le conteneur d'origine.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	: Substances liquide combustible. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	: Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé. Éviter une exposition directe au soleil.
Précautions pour le stockage en commun	: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Matières à éviter: Oxydants. Acides. Bases. Alcalis.
Température de stockage	: <= 10 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

FORMOL 37% Biocide BPR TP3 - (Méthanol 0.1-1%)

Utilisation(s) : Pas d'information disponible.
particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
Autres valeurs limites d'exposition professionnelle		

France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) pour l'exposition professionnelle aux produits chimiques en France selon l'INRS, ED 984, telle que modifiée., Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT):

0,6 ppm, 0,74 mg/m³, (15 minutes)

Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):

0,6 ppm

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

0,3 ppm, 0,37 mg/m³

UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle Directive 2004/37/CE relative aux cancérogènes et mutagènes (Annexe III, Partie A), Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):

0,74 mg/m³

France.VLEP.Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) prescrites par l'art. R. 4412-149 du Code du travail, tel que modifi, Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT):

0,6 ppm, 0,74 mg/m³, (15 minutes)

France.VLEP.Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) prescrites par l'art. R. 4412-149 du Code du travail, tel que modifi, Valeur Moyenne d'Exposition (VME)

0,3 ppm, 0,37 mg/m³

France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) pour l'exposition professionnelle aux produits chimiques en France selon l'INRS, ED 984, telle que modifiée., Valeur Moyenne d'Exposition (VME)

0,3 ppm, 0,37 mg/m³

Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
Autres valeurs limites d'exposition professionnelle		

FORMOL 37% Biocide BPR TP3 - (Méthanol 0.1-1%)

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):

200 ppm, 260 mg/m³

Indicatif

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Moyenne d'Exposition (VME)

200 ppm, 260 mg/m³

Limite d'exposition professionnelle contraignante (VRC)

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Désignation de la peau:

Peut être absorbé à travers la peau.

France. Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT):

1.000 ppm, 1.300 mg/m³, (15 minutes)

Valeur limite d'exposition professionnelle indicative (circulaires)

Indices d'exposition biologique

France Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS, ND 2065), tel que modifié, méthanol, Urine

15 mg/l, Durée d'échantillonnage : fin du service

Niveau de fond pour les personnes non exposées. La notation Bf ne s'applique pas si la concentration de fond des personnes non exposées est inférieure à un dixième de l'IBE. Non spécifique (observé suite à l'exposition à d'autres substances)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
En cas de formation d'aérosol ou de brume, utiliser une protection respiratoire appropriée.
Protection respiratoire conforme à EN 141.
Filtre pour appareil de protection respiratoire ABEK
Filtre: ABEK-P2
En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que

FORMOL 37% Biocide BPR TP3 - (Méthanol 0.1-1%)

le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel : Caoutchouc nitrile
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,35 mm

Matériel : Caoutchouc butyle.
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc fluoré
Délai de rupture : ≥ 8 h
Épaisseur du gant : 0,4 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de protection
Écran facial

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection : Vêtements étanches
Tablier résistant aux produits chimiques

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : liquide
État physique : liquide
Couleur : incolore
Odeur : piquante
Seuil olfactif : 0,1 - 0,2 ppm

Point/ intervalle de fusion : < -15 °C

Point/intervalle d'ébullition : 97 °C

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : 72 %(V)

FORMOL 37% Biocide BPR TP3 - (Méthanol 0.1-1%)

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: 7 %(V)
Point d'éclair	: 66 - 73 °C
Température d'auto- inflammation	: 430 °C (1013 hPa)
Température de décomposition	: non déterminé
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	: Donnée non disponible
pH	: env. 3,5 - 4,5 (20 °C)
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: 1,8 - 2,5 mPa.s (25 °C)
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Temps d'écoulement	: Donnée non disponible
Solubilité(s)	
Hydrosolubilité	: soluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Taux de dissolution	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n- octanol/eau	: log Pow: 0,35 Méthode: Programme KOWWIN Se réfère à la substance pure.
Stabilité de la dispersion	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: 1 hPa (20 °C)
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: > 1 g/cm ³ (20 °C)
Masse volumique apparente	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	: Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes	: Non comburant
Inflammabilité (liquides)	: Substances liquide combustible.
Taux d'évaporation	: non déterminé

FORMOL 37% Biocide BPR TP3 - (Méthanol 0.1-1%)**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réaction exothermique avec des acides forts. Incompatible avec les agents oxydants. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.
Décomposition thermique : non déterminé

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants. Acides. Bases. Peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie: Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone, Formaldéhyde

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Données pour le produit****Toxicité aiguë****Oral(e)**

Estimation de la toxicité aiguë : 277,78 mg/kg) (Méthode de calcul)

Inhalation

Estimation de la toxicité aiguë : 285 ppm (4 h; gaz) (Méthode de calcul)

Dermale

Estimation de la toxicité aiguë : 752,09 mg/kg) (Méthode de calcul)

FORMOL 37% Biocide BPR TP3 - (Méthanol 0.1-1%)

Irritation

Peau

Résultat : Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Yeux

Résultat : Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.

Sensibilisation

Résultat : Classifié selon la méthode de calcul du règlement CLP.
Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.
Mutagénicité : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Térogénicité : On ne le considère pas comme térogène.
Toxicité pour la reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Inhalation : Organes cibles: Système respiratoirePeut irriter les voies respiratoires.

Exposition répétée

Remarques : Non classé, sur la base des méthodes de calcul du règlement CLP.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

Composant: formaldéhyde No.-CAS 50-00-0

Toxicité aiguë

Oral(e)

Estimation de la toxicité aiguë : 100 mg/kg (Rat) (Avis d'expert)

FORMOL 37% Biocide BPR TP3 - (Méthanol 0.1-1%)**Inhalation**

Estimation de la toxicité aiguë : 100 ppm (4 h; gaz) (Avis d'expert)

Dermale

DL50 : 270 mg/kg (Lapin)

Irritation**Peau**

Résultat : Corrosif (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)

Yeux

Résultat : Provoque de graves lésions des yeux. (Lapin)

Sensibilisation

Résultat : A un effet sensibilisant. (Essai localisé sur les ganglions lymphatiques; Dermale; Souris) (OCDE ligne directrice 429)

Effets CMR**Cancérogénicité**

(positif, Rat)(Inhalation; 28 Mois)

Propriétés CMR

Cancérogénicité : L'expérimentation animale a démontré un effet cancérigène.
Mutagénicité : Les tests in vitro ont montré des effets mutagènes
Les tests in vivo ont montré des effets mutagènes
Tératogénicité : Donnée non disponible
Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Génotoxicité in vitro

Résultat : positif (Test de mutation inverse sur les bactéries)
positif (Test d'aberration chromosomique in vitro)

Génotoxicité in vivo

FORMOL 37% Biocide BPR TP3 - (Méthanol 0.1-1%)

Résultat : positif (Test du micronucleus in vivo; Rat) (par inhalation;)

Tératogénicité

(Développement embryo-fœtal; Rat)(Inhalation (gaz))négatif

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

Remarques : Peut irriter les voies respiratoires.

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques**Toxicité à dose répétée**

NOAEL : 6 ppm
LOAEL : 10 ppm
(Rat)(Inhalation; 28 jours)

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

Composant: méthanol **No.-CAS** 67-56-1

Toxicité aiguë**Oral(e)**

Toxique en cas d'ingestion.

Inhalation

Toxique par inhalation.

Dermale

Toxique par contact cutané.

Irritation

FORMOL 37% Biocide BPR TP3 - (Méthanol 0.1-1%)**Peau**

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin) (Test BASF)

Yeux

Résultat : Pas d'irritation des yeux (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (Test de Maximalisation; Cochon d'Inde)
(OCDE ligne directrice 406)

Effets CMR**Propriétés CMR**

Cancérogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.
Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
Tératogénicité : Non classé en raison de données sont concluantes, mais
insuffisantes
Toxicité pour la reproduction : Non classé en raison de données sont concluantes, mais
insuffisantes

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

Remarques : Organes cibles: Yeux, Système nerveux central, Reins,
Foie Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Exposition répétée

Remarques : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique
spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques**Danger par aspiration**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par
aspiration,

11.2. Informations sur les autres dangers**Données pour le produit****Propriétés perturbant le système endocrinien**

FORMOL 37% Biocide BPR TP3 - (Méthanol 0.1-1%)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1. Toxicité

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
Toxicité aiguë		

Poisson

CL50 : 6,7 mg/l ((Le bar rayé) de Morone; 96 h) (Essai en statique; Aucune directive n'a été appliquée)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 : 5,8 mg/l (Daphnia pulex (Daphnie); 48 h) (OCDE Ligne directrice 202)

algue

CE50 : 4,89 mg/l (Desmodesmus subspicatus; 72 h) (OCDE Ligne directrice 201)

Bactérie

CE50 : 34,1 mg/l (Micro-organismes; 120 h)

Toxicité chronique
Poisson

NOEC : $\geq$ 48 mg/l (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange); 28 jr)

Invertébrés aquatiques

NOEC $\geq$ 6,4 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr) (OCDE Ligne directrice 211)

12.2. Persistance et dégradabilité

FORMOL 37% Biocide BPR TP3 - (Méthanol 0.1-1%)

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
------------	--------------	-----------------

Persistence et dégradabilité**Persistence**

Résultat : Donnée non disponible

Biodégradabilité

Résultat : 91 % (Durée d'exposition: 14 jr)(OCDE Ligne directrice 301 C)Facilement biodégradable.Références croisées

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
------------	--------------	-----------------

Bioaccumulation

Résultat : log Kow 0,35 (25 °C) (Programme KOWWIN)
: Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
------------	--------------	-----------------

Mobilité

: Donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Données pour le produit****Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Résultat : Le produit ne contient pas de substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) à des niveaux de 0,1 % ou plus., Le produit ne contient pas de substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
------------	--------------	-----------------

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT)., N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

FORMOL 37% Biocide BPR TP3 - (Méthanol 0.1-1%)

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
-------------------	-----------------	------------------------

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT)., N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7. Autres effets néfastes

Composant:	formaldéhyde	No.-CAS 50-00-0
-------------------	---------------------	------------------------

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
-------------------	-----------------	------------------------

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

- Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.
- Emballages contaminés : Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
- Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

FORMOL 37% Biocide BPR TP3 - (Méthanol 0.1-1%)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

2209

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : FORMALDÉHYDE EN SOLUTION
RID : FORMALDÉHYDE EN SOLUTION
IMDG : FORMALDEHYDE SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels) 8; C9; 80; (E)
RID-Classe : 8
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger) 8; C9; 80
IMDG-Classe : 8
(Étiquettes; No EMS) 8; F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR : III
RID : III
IMDG : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : non
Dangereux pour l'environnement selon RID : non
Polluant marin selon le code IMDG : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Données pour le produit**

EU. REACH, Annexe : Point n°: , 3; Listé

FORMOL 37% Biocide BPR TP3 - (Méthanol 0.1-1%)

XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

EU. REACH, Annexe XVII, appendice 2, entrée 28 - cancérigènes (règlement 1907/2006/CE)

Point n° : 28; Cancérogénicité; Catégorie 1B

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Point n° : 0,1, %, 28; Réservé aux utilisateurs professionnels.; Listé

Point n° : 72; Listé

Information biocide

: Formol 37%, Numéro d'inventaire Biocide français : 69722

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I

: Exigences palier inférieur: 50 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; H2: TOXICITE AIGUE (Catégorie 2, toutes routes d'exposition ; Catégorie 3, inhalation)
Exigences du palier supérieur: 200 tonnes; Partie 1: Catégories de substances dangereuses; H2: TOXICITE AIGUE (Catégorie 2, toutes routes d'exposition ; Catégorie 3, inhalation)

Nomenclature des installations classées (ICPE) - Directive Seveso III

: 4130.2 Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation - Substance ou mélange liquide

Composant:

formaldéhyde

No.-CAS 50-00-0

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

: ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, appendice 2, entrée 28 - cancérigènes (règlement 1907/2006/CE)

: Point n° : 28; Cancérogénicité; Catégorie 1B

FORMOL 37% Biocide BPR TP3 - (Méthanol 0.1-1%)

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Point n° : 72; Listé

Point n° : 75; Listé

Point n° : 77; Listé

Point n° : 3; Listé

Réglementation EU No. 1223/2009 sur les produits cosmétiques, Annexe II : Liste des Substances Interdites dans les Produits Cosmétiques

: Numéro de référence: 1577; Listé

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I

: Exigences du palier supérieur: 50 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées; Liste ID 14 : Formaldéhyde (concentration $\geq 90\%$), voir note 7
Exigences palier inférieur: 5 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées; Liste ID 14 : Formaldéhyde (concentration $\geq 90\%$), voir note 7

EU. Directive 90/394/EEC

: Désignation du risque: ; carcinogène/mutagène

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
------------	----------	-----------------

UE. Règlement UE n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

: ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de

: Point n° : 3; Listé

FORMOL 37% Biocide BPR TP3 - (Méthanol 0.1-1%)

certains mélanges et articles dangereux.

Point n° : 40; Listé
Point n° : 69; Listé
Point n° : 75; Listé

Règlement (CE) N° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques, Annexe III: Liste des substances que les produits cosmétiques ne peuvent contenir en dehors des restrictions prévues : Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi : 5 %; Dénaturant pour l'éthanol et l'alcool isopropylique; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I : Exigences palier inférieur: 500 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées; Liste ID 22 : Méthanol
Exigences du palier supérieur: 5.000 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées; Liste ID 22 : Méthanol

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Texte intégral des notes visées à l'article 3.

Note B	Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché
--------	---

FORMOL 37% Biocide BPR TP3 - (Méthanol 0.1-1%)

Note D	en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type "acide nitrique ...%". Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids. Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention "non stabilisé(e)".
Note F	Cette substance peut contenir un stabilisant. Si le stabilisant modifie les propriétés dangereuses de la substance, telles qu'elles sont indiquées par la classification figurant dans la troisième partie, la classification et l'étiquetage doivent être effectués conformément aux règles régissant la classification et l'étiquetage des mélanges dangereux.

Abréviations et acronymes

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé

FORMOL 37% Biocide BPR TP3 - (Méthanol 0.1-1%)

NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
ONT INV	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP)	Japon. Liste des pharmacopées
PICCS (PH)	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
PNEC	concentration prédite sans effet
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
N° UK REACH Autor.	UK REACH - Numéro d'autorisation
N° UK REACH ConsDemAutor.	UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
UK REACH-Reg.No	UK REACH Registration Number
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SPM	Microparticules de polymère synthétique
SVHC	substance extrêmement préoccupante
TCSI	Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants
TH INV	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
VN INVL	Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques
vPvB	très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
Méthodes utilisées pour la classification	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la

FORMOL 37% Biocide BPR TP3 - (Méthanol 0.1-1%)

formation

manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.

Autres informations :

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.